



# PROCÈS-VERBAL

## COMMISSION STATUTS ET RÈGLEMENTS ET OBLIGATIONS DES CLUBS

<b>Réunion du Présidence</b>	02 septembre 2022 M. Jean-Marie COPPI
<b>Membres</b>	MM. Michel DI GIROLAMO – René FRANQUEMAGNE – Dominique PRETOT MM. Hugues BOUCHER et Jean-Louis MONNOT (par voie électronique)
<b>Administratif (Pôle Juridique)</b>	M. Arthur COLEY

### 1. STATUTS ET REGLEMENTS

Formation Règlements : MM. COPPI – DI GIROLAMO – FRANQUEMAGNE – PRETOT / BOUCHER – MONNOT (voie électronique)

#### 1.1 RESERVE / RECLAMATION / EVOCATION

##### Réserve d'avant match

Match n°24922591 – Coupe de France – VITRY EN CH / U.S. BUXYNOISE

La Commission

Prend note de l'absence de confirmation de la réserve d'avant match.

Match n°24922427 – Coupe de France – FLAMBOYANTS F.C. / ST MARCEL R.

La Commission

Prend note de l'absence de confirmation de la réserve d'avant match.

Match 24921868 – Coupe de France – ARCHELANGE GRED – A.S. AROMAS

Vu le courriel du club ARCHELANGE en date du 30 août 2022 portant réclamation quant à la qualification du joueur Matthieu LAPORTE (2543172954)

Vu les dispositions de l'article 187 des R.G. de la F.F.F.,

La Commission,

**DIT** la réclamation recevable,

**DEMANDE** au club A.S. AROMAS de formuler ses observations quant à la participation/qualification du joueur Matthieu LAPORTE à la rencontre susvisée, avant le Jeudi 8 septembre 2022 à 12h00

*Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de deux jours dans les conditions de forme et délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F. et l'article 11.2 du Règlement de la Coupe de France, La commission précise que les réponses apportées aux courriers/correspondances des clubs, n'appelant pas de décisions, ne sont pas susceptibles d'appel.*

## **Match n°24591621 – Championnat National 3 – BESANCON FOOTBALL / F.C. MONTCEAU BOURGOGNE**

Vu la réserve d'avant match formulée par le club F.C. MONTCEAU BOURGOGNE portant « *sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs du Besancon Football, au motif que certains joueurs de l'effectif sont susceptibles d'être suspendus pour cette rencontre* »,

Vu la confirmation de cette réserve d'avant match par le club, le 29/08/2022, via la boîte messagerie officielle du club,

Vu les articles 141 bis, 167 et 186 des R.G. de la F.F.F.,

La Commission,

**DIT** la réserve d'avant match recevable sur la forme,

**CONSTATE** qu'après vérification de l'ensemble des joueurs figurant sur la FMI du club BESANCON FOOTBALL qu'aucun ne faisait l'objet d'une suspension à la date de la rencontre,

Par ces motifs et sans qu'il n'y ait besoin de demander les observations du club BESANCON FOOTBALL sur les faits rapportés,

**DIT** la réserve d'avant match du club F.C. MONTCEAU BOURGOGNE non fondée,

**CONFIRME** le résultat acquis sur le terrain,

**MET** les frais de dossier à la charge du club F.C. MONTCEAU BOURGOGNE

Transmet à la commission sportive pour suite à donner

## **1.2 CHANGEMENT DE CLUB – ACCORD CLUB**

**La Commission,**

### **RAPPELLE**

- Que le joueur ne peut quitter son club hors période normale de mutation tant qu'il n'obtient pas l'accord de celui-ci
- Si le refus de changement de club n'a pas à être motivé, il appartient au club quitté d'apporter néanmoins une réponse
- Et qu'il appartient au club d'accueil et/ou au joueur d'apporter la preuve que le refus du club de départ revêt un caractère abusif, attendu néanmoins que la simple absence de réponse du club quitté ne peut pas être regardée comme abusive.

### **Demande de réponse pour Mutation Hors Période**

La commission demande aux clubs quittés de répondre à la demande d'accord du club d'accueil suivant pour le **08/09/2022** délai de rigueur.

F.C. VESOUL pour le changement de club du joueur Enzo LAMBOLEY,

VALLEE DU BREUCHIN FC pour le changement de club du joueur Tom BRAILLARD,

## **1.3 EXEMPTION DU CACHET MUTATION**

Vu les dispositions des articles 90 et 92 des R.G. de la F.F.F., portant sur les changements de clubs,

Vu les dispositions de l'article 117 des R.G. de la F.F.F., portant sur les exemptions du cachet « mutation »,

**DONNE une réponse FAVORABLE** aux demandes d'exemption ci-après listées,

CLUB	IDENTITE DU JOUEUR/JOUEUSE	DATE DE LA DEMANDE	CACHET(S) APPOSE(S)	MOTIF
ASC VELOTTE BESANCON	CASSARD Emilie	Licence Libre Senior F 18/08/22	Disp. Cachet mutation ART 117b RG.FFF	Le club quitté est en non-activité officielle sur la catégorie Senior F depuis le 15/08/22 date de fin des engagements
ASC VELOTTE BESANCON	COLLETTE Camille	Licence Libre Senior F 18/08/22	Disp. Cachet mutation ART 117b RG.FFF	Le club quitté est en non-activité officielle sur la catégorie Senior F depuis le 15/08/22 date de fin des engagements
ASC VELOTTE BESANCON	CRAVE Elodie	Licence Libre Senior F 18/08/22	Disp. Cachet mutation ART 117b RG.FFF	Le club quitté est en non-activité officielle sur la catégorie Senior F depuis le 15/08/22 date de fin des engagements
ASC VELOTTE BESANCON	GIBEY Mégane	Licence Libre Senior F 18/08/22	Disp. Cachet mutation ART 117b RG.FFF	Le club quitté est en non-activité officielle sur la catégorie Senior F depuis le 15/08/22 date de fin des engagements
ASC VELOTTE BESANCON	GUYON Pauline	Licence Libre Senior F 18/08/22	Disp. Cachet mutation ART 117b RG.FFF	Le club quitté est en non-activité officielle sur la catégorie Senior F depuis le 15/08/22 date de fin des engagements
ASC VELOTTE BESANCON	MEZIERE marine	Licence Libre Senior F 18/08/22	Disp. Cachet mutation ART 117b RG.FFF	Le club quitté est en non-activité officielle sur la catégorie Senior F depuis le 15/08/22 date de fin des engagements
ASC VELOTTE BESANCON	MOUETTE Priscilia	Licence Libre Senior F 18/08/22	Disp. Cachet mutation ART 117b RG.FFF	Le club quitté est en non-activité officielle sur la catégorie Senior F depuis le 15/08/22 date de fin des engagements
ASC VELOTTE BESANCON	PERROT Lucie	Licence Libre Senior F 18/08/22	Disp. Cachet mutation ART 117b RG.FFF	Le club quitté est en non-activité officielle sur la catégorie Senior F depuis le 15/08/22 date de fin des engagements
ASC VELOTTE BESANCON	SABOT Myriam	Licence Libre Senior F 18/08/22	Disp. Cachet mutation ART 117b RG.FFF	Le club quitté est en non-activité officielle sur la catégorie Senior F depuis le 15/08/22 date de fin des engagements
ASC VELOTTE BESANCON	VIPREY Christelle	Licence Libre Senior F 18/08/22	Disp. Cachet mutation ART 117b RG.FFF	Le club quitté est en non-activité officielle sur la catégorie Senior F depuis le 15/08/22 date de fin des engagements

ASC VELOTTE BESANCON	GROSPERRIN H��l��ne	Licence Libre Senior F 18/08/22	Disp. Cachet mutation ART 117b RG.FFF	Le club quitt�� est en non-activit�� officielle sur la cat��gorie Senior F depuis le 15/08/22 date de fin des engagements
ASC VELOTTE BESANCON	LOMPART Pauline	Licence Libre Senior F 18/08/22	Disp. Cachet mutation ART 117b RG.FFF	Le club quitt�� est en non-activit�� officielle sur la cat��gorie Senior F depuis le 15/08/22 date de fin des engagements
F.C. LE RUSSEY	PINTO Ilona	Licence Libre Senior F 22/08/22	Disp. Cachet mutation Article 117b RG.FFF	Le club quitt�� est en non-activit�� officielle sur la cat��gorie Senior F depuis le 15/08/22 date de fin des engagements
F.C. LE RUSSEY	DEGLI ESPOTI Alyssa	Licence Libre Senior F 22/08/22	Disp. Cachet mutation Article 117b RG.FFF	Le club quitt�� est en non-activit�� officielle sur la cat��gorie Senior F depuis le 15/08/22 date de fin des engagements
F.C. LE RUSSEY	COURLET Margot	Licence Libre Senior F 06/08/22	Disp. Cachet mutation Article 117d RG.FFF	Accord du club quitt�� et cr��ation d'une section f��minine
ASPTT DIJON	Sejdi BLACQORI	Licence Libre U19 29/08/22	Disp. Cachet mutation Article 117b RG.FFF Pratique uniquement dans sa cat��gorie d'��ge	Le club quitt�� est d��clar�� en inactivit�� sur la cat��gorie
ENT.S. ST GERMAIN DU PLAIN BAUDRIE	CAILLOT Emilien	Licence Libre U18 27/08/22	Disp. Cachet mutation Article 117d RG.FFF Pratique uniquement dans sa cat��gorie d'��ge	Accord du club quitt�� 27/07/22 et reprise de l'activit�� du club en U18
A.S. ST REMY	LOTSCHER Anthony	Licence Libre Senior 22/08/22	Disp. Cachet mutation ART 117b RG.FFF	Le club quitt�� est en non-activit�� officielle sur la cat��gorie Senior depuis le 31/07/22 date de fin des engagements
A.S. BEAUNOISE	FAVIER Amandine	Licence Libre Senior F 29/08/22	Disp. Cachet mutation ART 117b RG.FFF	Le club quitt�� est en non-activit�� officielle sur la cat��gorie Senior depuis le 31/07/22 date de fin des engagements
A.S. BEAUNOISE	JACQUEMARD Manon	Licence Libre Senior F 29/08/22	Disp. Cachet mutation ART 117b RG.FFF	Le club quitt�� est en non-activit�� officielle sur la cat��gorie Senior depuis le 31/07/22 date de fin des engagements
A.S. BEAUNOISE	LOBET Marie	Licence Libre Senior F 29/08/22	Disp. Cachet mutation ART 117b RG.FFF	Le club quitt�� est en non-activit�� officielle sur la cat��gorie Senior depuis le 31/07/22 date de fin des engagements
A.S. BEAUNOISE	MAUCHAND Clarisse	Licence Libre Senior F 29/08/22	Disp. Cachet mutation ART 117b RG.FFF	Le club quitt�� est en non-activit�� officielle sur la cat��gorie Senior

				depuis le 31/07/22 date de fin des engagements
A.S. PERROUSIENNE	CONSTANTINI Elisa	Licence Libre Senior F 29/08/22	Disp. Cachet mutation ART 117b RG.FFF	Le club quitté est en non-activité officielle sur la catégorie Senior depuis le 31/07/22 date de fin des engagements
A.S. PERROUSIENNE	JARDON Marie	Licence Libre U20 F 25/08/22	Disp. Cachet mutation ART 117b RG.FFF	Le club quitté est en non-activité officielle sur la catégorie Senior depuis le 31/07/22 date de fin des engagements
A.S. PERROUSIENNE	MONNOT Lucianna	Licence Libre Senior F 25/08/22	Disp. Cachet mutation ART 117b RG.FFF	Le club quitté est en non-activité officielle sur la catégorie Senior depuis le 31/07/22 date de fin des engagements
A.S. PERROUSIENNE	ROBBE Maelle	Licence Libre U18 F 29/08/22	Disp. Cachet mutation ART 117b RG.FFF Pratique uniquement dans sa catégorie d'âge	Le club quitté est en non-activité officielle sur la catégorie U18 F depuis le 31/07/22 date de fin des engagements
AMICALE SPORTIVE IGORNAY	FOULLOY Tom	Licence Libre Senior 29/08/22	Disp. Cachet mutation ART 117d RG.FFF	Accord du club quitté + Affiliation
AMICALE SPORTIVE IGORNAY	DURIAUT Jordan	Licence Libre Senior 29/08/22	Disp. Cachet mutation ART 117d RG.FFF	Accord du club quitté + Affiliation
AMICALE SPORTIVE IGORNAY	FICHOT Romain	Licence Libre Senior 25/08/22	Disp. Cachet mutation ART 117d RG.FFF	Accord du club quitté + Affiliation
AMICALE SPORTIVE IGORNAY	ROUSSEAU Damien	Licence Libre Senior 26/08/22	Disp. Cachet mutation ART 117d RG.FFF	Accord du club quitté + Affiliation
AMICALE SPORTIVE IGORNAY	RESSY Maxime	Licence Libre Senior 24/08/22	Disp. Cachet mutation ART 117d RG.FFF	Accord du club quitté + Affiliation
AMICALE SPORTIVE IGORNAY	LECOQ Thomas	Licence Libre Senior 23/08/22	Disp. Cachet mutation ART 117d RG.FFF	Accord du club quitté + Affiliation
AMICALE SPORTIVE IGORNAY	FICHOT Jonathan	Licence Libre Senior 07/08/22	Disp. Cachet mutation ART 117d RG.FFF	Accord du club quitté + Affiliation

**DONNE une réponse DÉFAVORABLE** aux demandes d'exemption ci-après listées,

CLUB	IDENTITE DU JOUEUR/JOUEUSE	DATE DE LA DEMANDE	CACHET(S) APOSE(S)	MOTIF
F.C. FAVERNEY	ANZIANI ENZO	Licence Libre Senior 01/07/22	MUTATION	La date de la demande de changement de club a été introduite avant la date officielle de non-activité du club quitté dans la catégorie
F.C. FAVERNEY	LOTSCHER Corentin	Licence Libre Senior 12/07/22	MUTATION	La date de la demande de changement de club a

				été introduite avant la date officielle de non-activité du club quitté dans la catégorie
F.C. FAVERNEY	REVILLARD Elie	Licence Libre Senior 13/07/22	MUTATION	La date de la demande de changement de club a été introduite avant la date officielle de non-activité du club quitté dans la catégorie
F.C. MONTCEAU BOURGOGNE	KIREEFF Virgile	Licence Libre U15 06/07/22	MUTATION	Le nouveau club n'entre pas dans le cadre de l'article 117d des RG
FC 3 CANTONS	SCHORI Lucie	Licence Libre U18 F 14/07/2022	MUTATION	Le club quitté n'est pas en inactivité dans la catégorie U18 F
A.S. MELISEY ST BARTHELEMY	DAVID Charly	Licence Libre Senior 25/08/22	MUTATION HORS PERIODE	Demande de licence introduite après le délai de 21 jours suite à la fusion du club quitté
AV. S. FOURCHAMBAULT	BARROSO Nolan	Licence Libre Senior 12/07/22	MUTATION	Le club quitté est déclaré en inactivité depuis le 24/08/22
AV. S. FOURCHAMBAULT	BENALI Elias	Licence Libre Senior 01/07/22	MUTATION	Le club quitté est déclaré en inactivité depuis le 24/08/22
AV. S. FOURCHAMBAULT	CHARLOIS Axel	Licence Libre Senior 01/07/22	MUTATION	Le club quitté est déclaré en inactivité depuis le 24/08/22
AV. S. FOURCHAMBAULT	EUGENE Adrien	Licence Libre Senior 01/07/22	MUTATION	Le club quitté est déclaré en inactivité depuis le 24/08/22
AV. S. FOURCHAMBAULT	LAURENT Flavien	Licence Libre Senior 18/07/22	MUTATION	Le club quitté est déclaré en inactivité depuis le 24/08/22
AV. S. FOURCHAMBAULT	MOREIRA François	Licence Libre Senior 08/07/22	MUTATION	Le club quitté est déclaré en inactivité depuis le 24/08/22
AV. S. FOURCHAMBAULT	MOREIRA Philippe	Licence Libre Senior 13/07/22	MUTATION	Le club quitté est déclaré en inactivité depuis le 24/08/22
AV. S. FOURCHAMBAULT	PINTO Eddy	Licence Libre Senior 01/07/22	MUTATION	Le club quitté est déclaré en inactivité depuis le 24/08/22
AV. S. FOURCHAMBAULT	VIRLOGEUX Florian	Licence Libre Senior 01/07/22	MUTATION	Le club quitté est déclaré en inactivité depuis le 24/08/22
A. S. BEAUNOISE	CANIAUX Sabrina	Licence Libre Senior F 05/07/22	MUTATION	La date de la demande de changement de club a été introduite avant la date officielle de non-activité du club quitté dans la catégorie
AS MEZIRE FESCHES LE CHATEL	SCHMITT Robin	Licence Libre U17 19/07/22	MUTATION HORS PERIODE	La date de la demande de changement de club a été introduite avant la

				date officielle de non-activité du club quitté dans la catégorie
F.C. CHAMPS	LEMOINE Axel	Licence Libre U16 27/07/22	MUTATION HORS PERIODE	La date de la demande de changement de club a été introduite avant la date officielle de non-activité du club quitté dans la catégorie
F.C. CHAMPS	CHAMBRON Marco	Licence Libre U16 29/07/22	MUTATION HORS PERIODE	La date de la demande de changement de club a été introduite avant la date officielle de non-activité du club quitté dans la catégorie
F.C. CHAMPS	FERREIRA Jean	Licence Libre U16 01/07/22	MUTATION	La date de la demande de changement de club a été introduite avant la date officielle de non-activité du club quitté dans la catégorie
F.C. CHAMPS	LECOMTE Alexandre	Licence Libre U16 01/07/22	MUTATION	La date de la demande de changement de club a été introduite avant la date officielle de non-activité du club quitté dans la catégorie
F.C. CHAMPS	CHAMBARD Gabin	Licence Libre U16 01/07/22	MUTATION	La date de la demande de changement de club a été introduite avant la date officielle de non-activité du club quitté dans la catégorie
F.C. NOIDANAIS	BILLERY Emma	Licence Libre U14 F 01/07/2022	MUTATION	Le club quitté est en non-activité officielle sur la catégorie U15 F depuis le 31/07/22 date de fin des engagements
F.C. NOIDANAIS	FLOPFENSTEIN Loïs	Licence Libre U15F 13/07/22	MUTATION	Le club quitté est en non-activité officielle sur la catégorie U15 F depuis le 31/07/22 date de fin des engagements
F.C. NOIDANAIS	PEUGEOT Alice	Licence Libre U15 F 14/07/22	MUTATION	Le club quitté est en non-activité officielle sur la catégorie U15 F depuis le 31/07/22 date de fin des engagements
F.C. NOIDANAIS	PEUGEOT Lilie	Licence Libre U15 F 14/07/22	MUTATION	Le club quitté est en non-activité officielle sur la catégorie U15 F depuis le 31/07/22 date de fin des engagements
F.C. NOIDANAIS	ROBERT Noélie	Licence Libre U15 F 01/07/22	MUTATION	Le club quitté est en non-activité officielle sur la catégorie U15 F depuis

				le 31/07/22 date de fin des engagements
F.C. NOIDANAIS	SANCHEZ FLoria	Licence Libre U15 F 07/07/22	MUTATION	Le club quitté est en non-activité officielle sur la catégorie U15 F depuis le 31/07/22 date de fin des engagements
F.C. NOIDANAIS	VINCENT Antide	Licence Libre U15 F 01/07/22	MUTATION	Le club quitté est en non-activité officielle sur la catégorie U15 F depuis le 31/07/22 date de fin des engagements
U.F. MACONNAIS	BARBET Timean	Licence Libre U17 11/07/22	MUTATION	Le club n'est pas en inactivité sur la catégorie
U.F. MACONNAIS	ZAIRI Zakariya	Licence Libre U17 01/07/22	MUTATION	Le club n'est pas en inactivité sur la catégorie
U.F. MACONNAIS	CROZET Charlie	Licence Libre U17 05/07/22	MUTATION	La date de la demande de changement de club a été introduite avant la date officielle de non-activité du club quitté dans la catégorie
U.F. MACONNAIS	FAVRE Arthur	Licence Libre U17 13/07/22	MUTATION	La date de la demande de changement de club a été introduite avant la date officielle de non-activité du club quitté dans la catégorie
U.F. MACONNAIS	DE POORTER Mauro	Licence Libre U16 01/08/22	MUTATION HORS PERIODE	La date de la demande de changement de club a été introduite avant la date officielle de non-activité du club quitté dans la catégorie
U.F. MACONNAIS	FORICHER Stan	Licence Libre U16 12/07/22	MUTATION	La date de la demande de changement de club a été introduite avant la date officielle de non-activité du club quitté dans la catégorie
U.F. MACONNAIS	MULLER Nael	Licence Libre U16 12/07/22	MUTATION	Le club n'est pas en inactivité sur la catégorie
U.F. MACONNAIS	DUBOIS Basile	Licence Libre U16 08/07/22	MUTATION	Le club n'est pas en inactivité sur la catégorie
U.F. MACONNAIS	SALAS Jules	Licence Libre U16 12/07/22	MUTATION	La date de la demande de changement de club a été introduite avant la date officielle de non-activité du club quitté dans la catégorie
U.F. MACONNAIS	SCHAAB Baptiste	Licence Libre U16 06/07/22	MUTATION	La date de la demande de changement de club a été introduite avant la date officielle de non-activité du club quitté dans la catégorie



U.F. MACONNAIS	ZAGALIA Loris	Licence Libre U16 06/07/22	MUTATION	La date de la demande de changement de club a été introduite avant la date officielle de non-activité du club quitté dans la catégorie
----------------	---------------	-------------------------------	----------	--

**Situation de la joueuse Angéline GIRARDOT (F.C. VESOUL) :**

Reprenant son procès-verbal du 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu le courriel du club U.S. FRANCHEVELLE en date du 30 août 2022, donnant son accord concernant la joueuse Angéline GIRARDOT,

La Commission,

**EXEMPTÉ** du cachet de mutation la joueuse Angéline GIRARDOT,

## 1.4 LICENCES

**Situation du joueur Flavien THIRAN (U17) :**

Vu le courrier reçu par la Ligue le 1<sup>er</sup> juillet 2022, de la part de la représentante légale du joueur expliquant que celui-ci avait signé lui-même sa demande de licence auprès du club S.C. D'ETANG ARROUX et demandant l'annulation de cette licence,

Attendu que le bordereau de licence d'un joueur mineur doit être signé par son ou sa représentant/e légal/e,

La Commission,

Après examen des différents bordereaux de demande des licences des années précédentes,

Constate qu'effectivement aucun des deux parents n'a signé la demande de licence pour la saison 2022/2023 auprès du club S.C. D'ETANG ARROUX,

**ANNULE** la licence de Flavien THIRAN pour le club S.C. D'ETANG ARROUX,

**Situation du joueur William AMALENSIE (Senior) :**

Vu le courriel du club U.S. LA CHARITOISE en date du 31 août 2022, demandant la suppression de la licence de M. William AMALENSIE au sein du club F.C. NEVERS,

Vu l'introduction régulière de la demande de licence de M. William AMALENSIE,

La Commission,

**DIT** ne pas pouvoir annuler la licence délivrée en faveur de M. William AMALENSIE au club F.C. NEVERS,

## 1.5 VIE DES CLUBS

### **AFFILIATION**

**Situation du club « BELFORT FUTSAL CLUB »**

Pris connaissance de la demande d'affiliation « FUTSAL » de l'association BELFORT FUTSAL CLUB

Attendu l'avis favorable du District du Doubs-Territoire de Belfort en date du 02/09/2022,

Attendu que les documents fournis sont conformes,

Vu les articles 22 et 23 des R.G. de la F.F.F.,

Vu les dispositions financières de la LBFCF, «

**TRANSMET** la demande aux services fédéraux avec avis favorable. Copie au Conseil d'Administration de la Ligue.

#### **Situation du club « ENTENTE FLORENTINOISE FOOTBALL CLUB »**

Pris connaissance de la demande d'affiliation « Libre » de l'association ENTENTE FLORENTINOISE FOOTBALL CLUB

Attendu l'avis favorable du District de l'Yonne en date du 30/08/2022,

Attendu que les documents fournis sont conformes,

Vu les articles 22 et 23 des R.G. de la F.F.F.,

Vu les dispositions financières de la LBFCF,

**TRANSMET** la demande aux services fédéraux avec avis favorable.

Copie au Conseil d'Administration de la Ligue.

#### **INACTIVITÉ PARTIELLE**

##### **Situation du club SANCE F.C. (531949) – District Saône et Loire**

Prend note de la notification de l'inactivité partielle du club pour la saison 2022-2023 sur la catégorie Senior avec date d'effet au 29/08/2022

##### **Situation du club F.C. MONTREUX CHATEAU (506611) – District Doubs-Territoire de Belfort**

Prend note du courriel du club notifiant l'inactivité partielle du club pour la saison 2022/2023 sur la catégorie U18 avec date d'effet au 29 août 2022

#### **INACTIVITE TOTALE**

##### **Situation du club ENT. S. MALTAT VITRY (581005) – District Saône et Loire**

Vu l'avis favorable du District de Saône et Loire en date du 30/08/2022

La Commission,

Prend note de la déclaration d'inactivité totale du club

##### **Situation du club A.S. BREUREY LES FAVERNEY (521767) – District de Haute Saône**

Vu l'avis favorable du District de Haute Saône en date du 25/08/2022

La Commission,

Prend note de la déclaration d'inactivité totale du club

#### **CESSATION DÉFINITIVE D'ACTIVITÉ**

##### **Situation du club A.S. ENSEIGNANT DE DIJON (604986)**

Vu la demande de cessation définitive d'activité introduite par le club A.S. ENSEIGNANT DE DIJON,

Vu l'avis favorable du District en date du 31/08/2022,

Vu l'article 45 des R.G. de la F.F.F.,

Vu l'avis favorable du Pôle Ressources de la LBFCF,

La Commission,

**TRANSMET** le dossier aux services fédéraux, avec avis favorable, pour la cessation définitive d'activité du club A.S. ENSEIGNANT DE DIJON.

##### **Situation du club F.C. PANNECOT LIMANTON (529919)**

Vu la demande de cessation définitive d'activité introduite par le club F.C. PANNECOT LIMANTON,

Vu l'avis favorable du District en date du 24/08/2022,

Vu l'article 45 des R.G. de la F.F.F.,

Vu l'avis favorable du Pôle Ressources de la LBFCF,

La Commission,

**TRANSMET** le dossier aux services fédéraux, avec avis favorable, pour la cessation définitive d'activité du club F.C. PANNECOT LIMANTON.

## 1.6 CORRESPONDANCES

### Courriel du club JURA SUD FOOT – Mme Beatriz MOREIRA GUEDES (U17 F) :

Vu la demande de licence introduite le 28 août 2022 en faveur du club JURA SUD FOOT,

Vu les dispositions de l'article 99.2 des R.G. de la F.F.F.,

La Commission,

**DIT** que la joueuse retrouve la situation qu'elle avait au départ de JURA SUD FOOT, club d'origine,

## 1.7 MUTATIONS SUPPLÉMENTAIRES – ARTICLE 164 R.G. F.F.F.

La Commission,

PREND NOTE de la décision de la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux du 31/08/2022,

Extrait :

- « **AUTORISE L'ASPTT DIJON** à utiliser, pour la saison en cours, dans son équipe engagée en championnat Régional 1 U14, 1 joueur supplémentaire titulaire d'une licence Mutation, en application des dispositions de l'article 164 des Règlements Généraux »,

PREND NOTE de la décision de la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux du 02/09/2022,

Extrait :

- « **AUTORISE LE F.C. MONTCEAU BOURGOGNE** à utiliser, pour la saison en cours, dans son équipe Senior première engagée en Championnat National 3, 1 joueur supplémentaire titulaire d'une licence Mutation, en application des dispositions de l'article 164 des Règlements Généraux »,

- « **AUTORISE LE RACING BESANCON** à utiliser, pour la saison en cours, dans son équipe engagée en Championnat Régional 1 U16, 1 joueur supplémentaire titulaire d'une licence Mutation, en application des dispositions de l'article 164 des Règlements Généraux »,

## 1.8 REFERENTS SECURITE – REGIONAL 1

La Commission,

**DEMANDE** à l'ensemble des clubs engagés dans le championnat de Régional 1 pour la saison 2022/2023, de lui communiquer pour le jeudi 8 septembre 2022 à 17H, délai de rigueur.

## 2. STATUTS DES ÉDUCATEURS

Formations Éducateur : MM. COPPI – FRANQUEMAGNE – BOUCHER (par voie électronique)

### 2.1 FORMATION CONTINUE DES ÉDUCATEURS

La Commission,

**RAPPELLE** que l'article 6 du Statut des éducateurs et entraîneurs du Football impose aux titulaires de titres à finalité professionnelle (BMF ; BEF ; BEFF ; BEPF), du D.E.S.J.E.P.S., du BEES1, du BEES2, de suivre obligatoirement, toutes les trois saisons sportives, une ou plusieurs actions du plan fédéral de formation professionnelle continue, pour un volume de 16 heures minimum, organisées par la FFF et/ou par ses ligues régionales.

#### FORMATION CONTINUE DES ÉDUCATEURS

Thèmes	Dates
Entraînement technique et tactique attaquants/GB	22 et 23 octobre 2022
Entraînement technique et tactique défenseurs	26 et 27 août 2022
Responsable technique de club régional séniors/jeunes	22 et 23 octobre 2022
Préformation du joueur	6 et 7 janvier 2023
Connaissance de soi	7 et 8 avril 2023
Préparation physique	6 et 7 janvier 2023

### 2.2 LICENCES TECHNIQUES DES ÉDUCATEURS

*Annexe – Tableau suivi éducateurs*

La Commission,

**DEMANDE** aux clubs de confirmer les équipes encadrées de leur éducateur par la plateforme FootClub.

NOM	PRENOM	DIPLÔME	CLUB	BENEVOLE / SS CONTRAT	FONCTION	Catégorie Encadrée	RECYCLAGE AVANT FIN DE SAISON
DE JESUS	Mickaël	BMF	R.C. NEVERS-CHALLUY	BNV	Principal	R3	23/24
DA SILVA	Stéphane	BEF	F.C. MONTCEAU BOURGOGNE	S/ Contrat			24/25
LAMOTTE	Mikael	BEF	A.S.M. BELFORTAINE F.C.	BNV	Principal	U18 R	23/24
FISSON	Lucas	BMF	LOUHANS-CUISEUX F.C.	BNV	Principal	U16 R2	23/24
JOUFFROY	Jean-Luc	BEF	U.S. ST-VIT	S/ Contrat	Principal	R1	24/25
CINTAS	Kévin	BMF	A.S. ST APOLLINAIRE	BNV	Principal	U18 D	23/24
BOUHI	Nabil	BEF	A.S. ORNANS	S/ Contrat	Principal	R1	22/23
DENIZART	Marc	BEF	ST FORGEOT DRACY S.	BNV	Directeur technique	/	/
POUILLAT	Baptiste	BEF	F.C. CHALON	BNV	Principal	U17 R	23/24
ROUEFF	Anthony	BEF	R.C. LONS LE SAUNIER	S/ Contrat	Principal + Resp. Formation	U15 D	23/24
MORELE	Anthony	BMF	A.S. CHATENOY LE ROYAL	BNV	Principal	R1 F	24/25
BUATOIS	Lucas	BMF	F.C. CHALON	BNV	Principal	U13	23/24
GARCIA	Jimmy	BEF	F.C. NEVERS	BNV	Adjoint	R2	23/24
VIARD	Emmanuel	BEF	A.S. QUETIGNY	BNV			24/25
HADDOUCHE	Quentin	BMF	F.C. NEVERS	BNV	Principal	U13 D	22/23
HAMMOUDI	Thomas	BEF	F.C. GUEUGNON	BNV	Principal	U15 R	23/24
LYONNET	Pierre	BMF	SUD FOOT 71	BNV	Principal	R3	24/25
FRELIN	Fabien	BMF	I.S. SELONGEY	BNV	Préparateur Physique	N3 + R1 F	24/25
RIZET	Corentin	BMF	U.S. CHEMINOT DE PARAY FOOT	BNV	Principal	U16 R2	24/25
BLANCHARD	Mathieu	BEF	F.C. MONTCEAU BOURGOGNE	S/ Contrat	Principal	U15 R	24/25
PICARD	Pierre Alain	BEF	DIJON F.C.O.	BNV	Principal	U19 NAT F	23/24
LEBRUN	Guillaume	BMF	A.S.A VAUZELLES	BNV	Adjoint	R2	24/25
MERCIER	Jean Pierre	BE1	I.S. SELONGEY	BNV	Principal	R3	/
BORDIER	Sébastien	BMF	COSNE U.C.S. FOOTBALL	BNV	Principal	U14 R	24/25
GLORIAS BARBARA	Mario De Jesus	BEF	F. REUNI ST MARCEL	BNV	Principal	R3	25/26
OLBINSKI	Alex	BMF	R.C. LONS LE SAUNIER	BNV	Principal	U17 R	24/25
DUBREU	Esteban	BMF	J.S. LURONNES	BNV	Principal	U13 D	24/25
REVENIAULT	Allan	BEF	J.O. CREUSOT	BNV	Principal	R2	25/26
OCAK	Ilhan	BMF	E.S. EXINCOURT	BNV	Principal	U11 D	24/25
MZE BOINAIDI	Youdah	BMF	A.S.M. BELFORT	BNV	Principal	U9/13	24/25
MAHREZ	Ahmed Chewki	BMF	U.S. DE RIGNY S/ARROUX	BNV	Principal	D1	22/23
BENTIRI	Anoir	BEF	A.S. BELFORT SUD	S/ Contrat	Principal	R1	24/25
MOUGEOT	Jonathan	BEF	A.S. QUETIGNY	BNV	Adjoint	N3	23/24

DEVOUARD	Alban	BEF	COSNE U.C.S. FOOTBALL	BNV	ADJ	N3	24/25
NAIMI	Toufik	BEF	MONTBARD VENAREY FOOTBALL	S/ Contrat	Principal	D1	24/25
RULLAN	Loïc	BEF	STADE AUXERROIS	S/ Contrat	Principal	R3	23/24

## 2.3 CONTRAT / AVENANT DE CONTRAT ENTRAINEUR REGIONAL PROFESSIONNEL

### Situation de l'entraîneur Jean Philippe BLANC (F.C. SOCHAUX MONTBELIARD) :

La Commission,

**DONNE** un avis favorable au contrat dont avenants de M. Jean Philippe BLANC (Préparateur Physique – Centre de Formation) avec le club F.C. SOCHAUX MONTBELIARD.

### Situation de l'entraîneur Guillaume MAILLOT (DIJON F.C.O.) :

La Commission,

**PREND NOTE** de l'homologation du contrat dont avenants de M. Guillaume MAILLOT (Entraîneur Adjoint – Réserve) avec le club DIJON.F.C.O., par la commission juridique de la LFP en date du 31/08/2022.

### Situation de l'entraîneur Jérôme KERVIAN (DIJON F.C.O.) :

La Commission,

**PREND NOTE** de l'homologation de l'avenant au contrat de M. Jérôme KERVIAN (Entraîneur GB – Centre de Formation) avec le club DIJON F.C.O., par la commission juridique de la LFP en date du 31/08/2022.

## 2.4 DEROGATION ARTICLE 12 – SEEF

### Demande de dérogation en faveur de M. BARATA Didier pour le club AM. FRANCO-PORTUGAISE DE SENS (R3)

Vu le Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football et notamment ses articles 6 et 12,

Vu l'obligation de diplômes imposés par les règlements de la LBFCF pour encadrer une équipe évoluant en R3 pour la saison 2022-2023, à savoir une licence technique régional + BMF,

Vu l'article 12.3 a) SEEF,

*« Les clubs accédant à une division pour laquelle une obligation de diplôme directement supérieur (à savoir un niveau de diplôme d'écart) est requise, peuvent utiliser les services de l'éducateur ou entraîneur diplômé qui leur a permis d'accéder à cette division tant qu'il aura la responsabilité complète de cette équipe. Cette mesure dérogatoire n'est pas applicable pour les entraîneurs des équipes participant au Championnat de Ligue 1. »*

Attendu que lors de la saison 2021/2022 M. BARATA Didier avait bien la charge de l'équipe seniors D1 du club de FC SENNECE LES MACON qui a accédé en R3 à l'issue de la saison,

Mais attendu que M. BARATA Didier ne possède pas l'ensemble du Cycle 1, diplôme inférieur au BMF, La Commission ne peut donner suite favorable à la demande de dérogation Accession du club AM. FRANCO-PORTUGAIS DE SENS

Attendu que pour bénéficier d'une dérogation « Promotion interne » l'éducateur doit avoir été licencié au club lors de la saison sportive n-1 et être inscrit et participer de manière effective à une session de formation en vue de l'obtention du diplôme normalement exigé pour la compétition visée,

Attendu que M. BARATA DIDIER était bien titulaire d'une licence Educateur fédéral lors de la saison 2021/2022 au sein du club AM. FRANCO-PORTUGAIS DE SENS,

Mais attendu que M. BARATA Didier est inscrit dans un parcours de formation dit « VAE » qui ne peut permettre de remplir la seconde condition susvisée,  
La Commission ne peut donner une suite favorable à la demande de dérogation Promotion Interne du club AM. FRANCO-PORTUGAISE DE SENS

#### 2.4.1 DEROGATION ACCESSION

##### **Demande de dérogation en faveur de M. Clément GRAS pour le club US. ST-VIT (U18 R) :**

Vu le Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football et notamment ses articles 6 et 12,  
Vu l'obligation de diplômes imposés par les règlements de la LBFCF pour encadrer une équipe évoluant en U18 R pour la saison 2022-2023, à savoir une licence technique régional + BEF,

Vu l'article 12.3 a) SEEF,

*« Les clubs accédant à une division pour laquelle une obligation de diplôme directement supérieur (à savoir un niveau de diplôme d'écart) est requise, peuvent utiliser les services de l'éducateur ou entraîneur diplômé qui leur a permis d'accéder à cette division tant qu'il aura la responsabilité complète de cette équipe. Cette mesure dérogatoire n'est pas applicable pour les entraîneurs des équipes participant au Championnat de Ligue 1. »*

Attendu que lors de la saison 2021/2022 M. Clément GRAS avait bien la charge de l'équipe évoluant en U17 R du club de l'US. ST-VIT,

Attendu que l'équipe accède au niveau U18 R pour la saison 2022/2023,

Attendu que M. Clément GRAS possède le diplôme BMF, qui est le diplôme inférieur au BEF,

La Commission,

**ACCORDE** la dérogation sollicitée tant qu'il aura la responsabilité complète de cette équipe.

**INVITE** l'éducateur à s'inscrire à une formation du niveau de diplôme imposé.

Attire son attention sur le fait qu'il doit suivre une session de formation continue au cours de la saison 2022/2023.

##### **Demande de dérogation en faveur de M. DESCOURS David pour le club FC SENNECE LES MACON (R3)**

Reprenant son procès-verbal du 26/08/2022,

Vu le courriel du club F.C. SENNECE LES MACON en date du 30/08/2022,

Vu les nouvelles pièces apportées par le club et notamment les diplômes Initiateur 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> Niveau de M. David DESCOURS,

La Commission,

Attendu que les nouveaux documents permettent d'établir que M. David DESCOURS est titulaire de l'ensemble du Cycle 1,

**ACCORDE** la dérogation sollicitée tant qu'il aura la responsabilité complète de cette équipe.

**INVITE** l'éducateur à s'inscrire à une formation du niveau de diplôme imposé.

#### 2.4.2 DEROGATION PROMOTION INTERNE

##### **Situation de Mme Angèle GAULIARD (A.S. CHATENOY LE ROYAL)**

La Commission

Prend note du courriel du club en date du 1<sup>er</sup> septembre concernant la situation de Mme Angèle GAULIARD

**Situation de M. Yoann RICHARD pour le club U.S. CHEMINOTS DIJONNAIS (U15 R) :**

Vu le Statut des Éducateurs et Entraîneurs du Football et notamment ses articles 6 et 12,  
Vu l'obligation de diplômes imposée par les règlements de la LBFCF pour encadrer une équipe évoluant en U15R pour la saison 2022/2023, à savoir Licence Technique Régional + BEF,  
Attendu que pour bénéficier d'une dérogation « Promotion interne » l'éducateur doit avoir été licencié au club lors de la saison sportive n-1 et être inscrit et participer de manière effective à une session de formation en vue de l'obtention du diplôme normalement exigé pour la compétition visée,  
Attendu que M. Yoann RICHARD était licencié « Technique / Régionale » au sein du club U.S. CHEMINOTS DIJONNAIS lors de la saison 2021/2022,  
Attendu qu'il est constaté que M. Yoann RICHARD intègre la formation BEF au sein de la Ligue pour la saison 2022/2023 et répond aux conditions mentionnées supra,  
La Commission,

**ACCORDE** la dérogation en faveur de l'éducateur Yoann RICHARD pour le club U.S. CHEMINOTS DIJONNAIS,

**RAPPELLE** qu'en cas de non-obtention du diplôme BEF la dérogation ne pourra plus être accordée à l'éducateur.

**RAPPELLE** également qu'en cas de non suivi effectif de la formation par l'éducateur, le club U.S. CHEMINOTS DIJONNAIS ne pourra pas bénéficier d'une nouvelle dérogation pour la saison 2023/2024, et se verra imputer rétroactivement les sanctions financières pour non-respect des obligations d'encadrement technique,

**Situation de M. Hervé Eric LOUNGROUNDJI pour le club U.S. CHEMINOTS DIJONNAIS (U17 R) :**

Vu le Statut des Éducateurs et Entraîneurs du Football et notamment ses articles 6 et 12,  
Vu l'obligation de diplômes imposée par les règlements de la LBFCF pour encadrer une équipe évoluant en U17R pour la saison 2022/2023, à savoir Licence Technique Régional + BEF,  
Attendu que pour bénéficier d'une dérogation « Promotion interne » l'éducateur doit avoir été licencié au club lors de la saison sportive n-1 et être inscrit et participer de manière effective à une session de formation en vue de l'obtention du diplôme normalement exigé pour la compétition visée,  
Attendu qu'il est constaté que M. Hervé Eric LOUNGROUNDJI intègre la formation BEF au sein de la Ligue pour la saison 2022/2023 et répond aux conditions mentionnées supra,  
Vu l'avis favorable de la Direction Technique Régionale, au regard de l'expérience de M. Hervé Eric LOUNGROUNDJI en tant qu'ancien joueur professionnel,  
La Commission,

**ACCORDE** la dérogation en faveur de l'éducateur Hervé Eric LOUNGROUNDJI pour le club U.S. CHEMINOTS DIJONNAIS,

**RAPPELLE** qu'en cas de non-obtention du diplôme BEF la dérogation ne pourra plus être accordée à l'éducateur.

**RAPPELLE** également qu'en cas de non suivi effectif de la formation par l'éducateur, le club U.S. CHEMINOTS DIJONNAIS ne pourra pas bénéficier d'une nouvelle dérogation pour la saison 2023/2024, et se verra imputer rétroactivement les sanctions financières pour non-respect des obligations d'encadrement technique,



### 3. STATUTS DE L'ARBITRAGE

Formation Arbitrage : MM. COPPI – DI GIROLAMO – MONNOT (par Voie électronique)

#### 3.1 MUTATIONS SUPPLEMENTAIRES SUITE A APPLICATION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

##### **BONUS**

*L'arbitre supplémentaire pouvant ouvrir droit au bénéfice de l'article 45 des RG de la FFF doit faire à minimum 20 matches par saison pour être comptabilisé comme tel.*

*Les clubs bénéficiaires de mutations supplémentaires en application du Statut de l'Arbitrage ont l'obligation de déclarer la ou les équipes bénéficiaires avant le début des compétitions. Faute de cette déclaration, l'utilisation de ces mutations supplémentaires ne sont pas autorisées.*

- Vu la demande du club FAUVERNEY ROUVRES BRETENIERE – de bénéficier de cette disposition, **DIT** le club FAUVERNEY ROUVRES BRETENIERE en droit d'utiliser un (1) joueur dont la licence porte le cachet « mutation », au sein de son équipe évoluant en championnat Régional 1 en sus du nombre édicté par l'article 160 des Règlements Généraux de la FFF.

- Vu le courriel du club GRAND BESANCON F.C.

La commission prend note de la volonté du club de ne pas bénéficier de son droit à mutation supplémentaire cette saison.

- Vu la demande du club ASS. SPORTIVE GUERIGNY URZY – de bénéficier de cette disposition, **DIT** le club ASS. SPORTIVE GUERIGNY URZY en droit d'utiliser un (1) joueur dont la licence porte le cachet « mutation », au sein de son équipe évoluant en championnat Départemental 1 en sus du nombre édicté par l'article 160 des Règlements Généraux de la FFF.

- Vu la demande du club F.C. CORGOLOIN LADOIX – de bénéficier de cette disposition, **DIT** le club F.C. CORGOLOIN LADOIX en droit d'utiliser un (1) joueur dont la licence porte le cachet « mutation », au sein de son équipe évoluant en championnat Régional 3 en sus du nombre édicté par l'article 160 des Règlements Généraux de la FFF.

CLUB	NOMBRE DE MUTATIONS AUTORISÉES	DATE D'HOMOLOGATION	MUTATION SUPPLÉMENTAIRE 1 ATTRIBUÉE À L'ÉQUIPE	MUTATION SUPPLÉMENTAIRE 2 ATTRIBUÉE À L'ÉQUIPE
ST LOUP CORBENAY MAGNONCOURT	1	03/08/2022	Sénior B – D3	/
BESANCON FOOTBALL	1	07/08/2022	Sénior B – R2	/
FC DE MONTFAUCON MORRE GENES	2	11/08/2022	Sénior A – R2	Sénior B – D1
AS JURA DOLOIS	2	11/08/2022	Sénior B – R1	Sénior B – R1
US ST VIT	1	03/08/2022	Sénior A - R1	/
AS BAVILLIERS	1	02/08/2022	Sénior B - D1	/
AS BEAUNOISE	1	19/08/2022	Sénior A – R2	/
BRESSE JURA FOOT	1	23/08/2022	Sénior B – R3	/
FC NEVERS	1	23/08/2022	Sénior A – R2	/
JS LURONNES	1	23/08/2022	Sénior A – R1	/

ENT. FAUVERNEY ROUVRES BRETENIERE	1	26/08/2022	Sénior A – R1	/
ASS. SPORTIVE GUERIGNY URZY	1	27/08/22	Sénior A – D1	/
F.C. CORGOLOIN LADOIX	1	27/08/22	Sénior A – R3	/

### 3.2 NOMINATION ARBITRE

#### **Situation du club A.S. MAGNY :**

Vu le procès-verbal du comité directeur du District de l'Yonne du 29 août 2022,

La Commission,

**DEMANDE** au District de l'Yonne de lui fournir les rapports des observateurs,

*Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.*

*La commission précise que les réponses apportées aux courriers/correspondances des clubs, n'appelant pas de décisions, ne sont pas susceptibles d'appel.*

**Le Président,**

**Jean-Marie COPPI**

**Le secrétaire de séance,**

**Arthur COLEY**